



La déclaration de pharmacovigilance

Que déclarer ?

- ◆ **Les effets indésirables liés à un médicament** (y compris vaccins, homéopathie et médicaments à base de plantes)
- ◆ **Les erreurs ou risques d'erreur médicamenteuse** (exemple : ingestion par erreur de gouttes pour les oreilles)

Comment déclarer ?

- ◆ Remplir **tous les champs** du formulaire avec un **maximum de détails**, en étant le plus **exhaustif et précis** possible
- ◆ Joindre tous les **documents nécessaires** : ordonnances, comptes rendus médicaux, d'hospitalisation, d'examens biologiques, d'imagerie...
- ◆ Indiquer les **coordonnées du professionnel de santé** qui pourra compléter la déclaration

Où ?

Sur le portail de signalement du Ministère de la Santé :

<http://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>

Qui reçoit ?

Les **médecins et pharmaciens** du **Centre Régional de Pharmacovigilance** dont je dépends

Besoin d'aide pour faire votre déclaration ?
Flashez le QR Code !



Etre acteur de sa santé,
c'est aussi **déclarer soi-même un effet indésirable médicamenteux !**



En déclarant les effets indésirables, vous contribuez à l'évaluation continue de la sécurité des médicaments.

Ce flyer vous est proposé par :



Le CRPV de Bourgogne fait partie du Réseau Français des CRPV



@ www.rfcrpv.fr
@Reseau_CRPV



14 rue Paul Gaffarel
BP n°77908
21079 DIJON Cedex

03 80 29 37 42
@ pharmacovigilance@chu-dijon.fr